

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français¹ à l'appel à projets FLAG-ERA JTC 2019 portant sur les thématiques « Graphene Flagship » et « Human Brain Project (HBP) ».
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://www.flagera.eu/flag-era-calls/jtc-2019/call-announcement/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 19/02/2019, 17 h 00 (CET)

Etape 2 : précisée à l'issue de l'étape 1

Points de contact à l'ANR

Chargé de projet scientifique ANR

Sergueï FEDORTCHENKO

+33 1 78 09 80 37

serguei.fedortchenko@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Edouard Geoffrois

+33 1 73 54 81 49

edouard.geoffrois@anr.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de poursuivre son engagement au sein du réseau d'agences de financement FLAG-ERA (the 'Flagship ERA-NET') en coordonnant l'ERA-NET Cofund FLAG-ERA III et en participant à l'appel à projets FLAG-ERA JTC 2019 lancé dans ce cadre.

Soutenues par plusieurs projets ERA-NET successifs, les activités de FLAG-ERA contribuent au programme FET Flagship et notamment aux deux initiatives Graphene Flagship et Human Brain Project. Ces initiatives phares au sein de l'EER abordent des défis scientifiques et techniques majeurs. Elles sont sous-tendues par une vision fédératrice, un projet cœur servant cette vision, et des mécanismes d'association pour coordonner les efforts soutenus par différentes sources de financement en ce sens. Dans ce contexte, FLAG-ERA vise à soutenir les chercheurs souhaitant contribuer aux objectifs des FET Flagships en utilisant des appels à projets transnationaux, nationaux ou régionaux existants ou dédiés. En particulier, FLAG-ERA vise à lancer des appels transnationaux dédiés permettant à des chercheurs de plusieurs pays de contribuer de manière conjointe aux objectifs des Flagships. Après les JTC 2015 et 2017, le présent JTC 2019 est le 3^{ème} appel de ce type.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel FLAG-ERA JTC 2019, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.flagera.eu/flag-era-calls/jtc-2019/call-announcement/>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **19/02/2019, 17 h 00 (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sera précisée au moment du retour aux porteurs des propositions retenues à l'étape 1.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Composition du consortium**
Pour les consortiums sollicitant une aide de l'ANR, **au moins un des partenaires français doit être un organisme de recherche au sens du règlement financier de l'ANR.**
- **Caractère unique**
Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet².

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Composition du consortium**
Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins trois entités indépendantes de trois pays participants à l'appel. Il est possible de demander un financement pour seulement deux de ces pays, à partir du moment où le partenaire d'un autre pays garantit son financement en tant que partenaire du Core Project d'un des Flagships. Les entités demandant un financement doivent être admissibles à ce financement dans le cadre des programmes nationaux impliqués dans l'appel conjoint.
Le coordinateur doit être un partenaire demandant un financement (ou étant éligible au financement) à l'une des organisations participant à l'appel.
Les consortia doivent être équilibrés : Le financement maximum demandé par pays dans une proposition est de 60% du total demandé par proposition, sauf si des partenaires de deux pays seulement demandent des financements auquel cas ce seuil est de 75%.
- **Caractère complet**
La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :
 - Le document scientifique de pré-proposition d'un maximum de 10 pages,
La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :
 - Le document scientifique de proposition d'un maximum de 30 pages.

² Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel FLAG-ERA JTC 2019. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, sur la base du classement établi par le comité d'évaluation et en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel, hébergé par l'ANR.

Les projets financés sont invités à participer à un séminaire de lancement ainsi qu'aux événements organisés par le Flagship. Le coût des missions afférentes peut être inclus dans la demande d'aide.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel FLAG-ERA JTC 2019 et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*³ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁴.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁵ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

³ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁴ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁵ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.